

**LES ANCIENS DOMAINES COLONIAUX DE L'OUEST CAMEROUN :
ESPACES DISPUTES ENTRE LEGALITE ET LEGITIMITE.
LE CAS DE L'ANCIEN "DOMAINE LAGARDE" A PENKA-MICHEL**

Tchinda Bertaud¹, Bounou Vincent², Tepoule N. Joseph Orphée³

Résumé

A Penka-Michel comme dans nombre d'anciennes plantations coloniales étatiques, les mouvements autochtones de revendications des terres ne vont pas tarder à se manifester même au lendemain de l'indépendance, sous-tendus par les soubresauts du micro-nationalisme. Dans ce contexte où droits fonciers traditionnel et moderne se superposent, les autochtones, au nom du droit coutumier invoquent la légitimité (bien-fondé) de leurs revendications tandis que l'État, incarnation de la légalité inhérente au droit moderne s'affirme propriétaire desdites terres et les attribue à sa guise. Cet embrouillamini plutôt curieux amène à interroger les modes d'appropriation de ces domaines, le jeu des acteurs, leurs motivations, leur perception des faits et leur rapport aux espaces considérés. La généralisation des conflits dans ces espaces remet au jour le problème de la spoliation des paysans par l'administration coloniale.

L'objectif ici consiste, à partir d'importantes enquêtes socio-anthropologiques, d'une minutieuse exploitation des cartes et des données secondaires, à analyser les enjeux fonciers et les types de rapports sociaux qui se jouent autour de ces héritages coloniaux. L'ancien "domaine Lagarde" à Penka-Michel (548 ha) nous servira de cadre pour cette étude qui se situe à la croisée de l'histoire et de la géographie.

Mots clés : Domaines coloniaux, espaces disputés, conflits, enjeux fonciers, rapports socio-spatiaux.

Abstract

In Penka-Michel like in many other old colonial state plantations, native lands' claim movement will soon occur even after the independence, withstand by micro-nationalism tendencies. In this context where traditional and modern land ownership stack, the natives under the cover of traditional law, bring forward the legitimacy of their demand, meanwhile the state, the supreme legal body of modern law claims ownership of the said lands and give them out to every individual. This curious confusion leads us to question the methods of land ownership of these estates, the role of the actors, their motivations, their perceptions of the events and their relationships with the space in question. The generalization of conflicts in these lands brings to light the problem of the deprivation of peasants by the colonial Administration. The objective here consist, from serious socio-anthropological enquiries, from a detailed exploitation of maps and secondary data, to analyse the land stakes and the type of relationship that take place on these colonial heritage. The old "domaine Lagarde" in Penka-Michel (548 ha) will serve as case study for this work situated at the intersection of history and geography.

Keywords: Colonial estates, disputed space, conflicts, land stakes, socio-spatial relationships.

¹ Doctorant en Géographie du développement Rural, Université de Dschang, E-mail: tchinbertaud@yahoo.fr

² Master Complémentaire en Développement, Environnement et Sociétés, Université catholique de Louvain, E-mail : debounou@yahoo.fr

³ Doctorant en Géographie, Université de Dschang, E-mail: tepoulej@yahoo.fr

1. CONTEXTE GENERAL D'APPROPRIATION COLONIALE DES TERRES ET RAPPORT DE FORCES EN PRESENCE

« La période coloniale a réalisé la mainmise de l'Etat sur l'ensemble des sols, des espaces et des ressources » (Bertrand, 1998). Au Cameroun, le statut de colonie d'exploitation s'est perpétué au travers des différentes administrations coloniales qui ponctuent son histoire : le gouvernement Allemand, puis le mandat français et britannique. L'emprise de ces derniers sur la ressource terre s'est fortement fait ressentir avec pour point commun l'inégal rapport de force qui portait en lui les germes des tensions à venir.

1.1. L'appropriation foncière sous administration coloniale allemande

Le Cameroun est devenu officiellement une colonie allemande avec l'Acte de Berlin du 24 décembre 1885. Mais dès leur entrée en 1884, les Allemands signent avec les indigènes des accords dont le plus important en matière foncière est le traité germano-douala du 12 Juillet 1884. Il ressort de ce traité que « les terrains cultivés par nous (indigènes) et les emplacements sur lesquels se trouvent des villages, doivent rester la propriété des possesseurs actuels et de leurs descendant ». L'interprétation à contre-pied des Allemands est que tous les terrains non exploités et non habités par les indigènes sont vacants et reviennent à la couronne allemande. Ceci donna lieu à la notion nouvelle de "terres vacantes et sans maître" contestée dès le départ par les indigènes qui acceptent qu'une terre soit vacante, mais jamais sans maître, car même vacante, elle appartient aux ancêtres et leurs lignages. Profitant des dispositions législatives susmentionnées, plusieurs firmes allemandes s'installent au Cameroun et de nombreuses plantations sont créées.

En 1919, l'Allemagne perd ses colonies et le Cameroun, placé sous mandat de la SDN est partagé entre l'Angleterre et la France qui poursuivront, chacun à sa manière, la politique foncière coloniale initiée par leur prédécesseur.

1.2. L'appropriation de la terre dans le Cameroun britannique

Sous administration coloniale anglaise, la législation foncière distingue à partir de 1927 deux catégories de terres.

- La première comprend les terres ex-ennemies (Freehold Lands) constituées des vastes plantations allemandes anciennement dites "vacantes et sans maître", donc les terres de l'Etat.

- La deuxième englobe toutes les terres coutumières "Native Lands" occupées par les autochtones. Il s'agit essentiellement des portions de terre stériles et dispersées.

A partir de 1923, les Britanniques décident d'aliéner l'héritage allemand du Cameroun occidental et vendent les "Freehold Lands" exclusivement à des sociétés européennes sous prétexte que « Ce serait manquer du sens des réalités que de diviser les plantations en petites parcelles que l'on donnerait à des indigènes [...] Les ressources de la civilisation doivent donc venir en aide aux indigènes et les plantations êtres vendues à des sociétés capables de les bien gérer »⁴ (Tjouen, 1982). La situation dans la partie française du Cameroun n'était guère différente.

1.3. L'appropriation de la terre sous administration coloniale française

Le décret français du 12 Janvier 1938 en son article premier a repris la fameuse notion des terres vacantes et sans maître, classant ces dernières dans le domaine du territoire français. Une

⁴ De la sorte, des sociétés commerciales ont obtenu 13 700 ha, l'église catholique romaine 1 083,2 ha ; les indigènes étant isolés sur les terres ne pouvant assurer leur subsistance. Par exemple, sur les 2 170 km² de la division de victoria il n'y avait guère que 870 km² que l'on put qualifier de "terres indigènes " et la majeure partie de ces 870 km² n'était pas cultivable.

catégorisation rigoureuse des terres favorable à la création de vastes domaines agricoles européens⁵ a été mise en œuvre, surtout que « l'économie du Cameroun sous l'administration française se basait sur l'appropriation des terres » (Ngoh, 1990). Bien entendu, les rivalités avec les autochtones ne cesseront d'être enregistrées même sous administration du Cameroun indépendant.

Les Français occupent de nouvelles terres aussi bien administratives qu'en propriété privée, entraînant insidieusement un bouleversant des rapports sociaux à la terre dont les conséquences perdurent (notamment dans la province de l'Ouest). C'est dans ce contexte qu'a été créée la plantation de quinquina dite domaine Lagarde à Penka-Michel qui travaillait pour la Société Française de Quinquina.

2. LES MODES D'APPROPRIATION ET D'EXPLOITATION COLONIALES DU "DOMAINE LAGARDE" A PENKA-MICHEL : GERMES DE TENSIONS FONCIERES

Fort du protocole législatif colonial taillé sur mesure, l'appropriation des terres et les expropriations se faisaient au seul gré du colonisateur et de ses intérêts, en marge des considérations coutumières locales. Cette situation n'a pas tenu le domaine de Penka-Michel en reste.

2.1. Une appropriation sur fond d'impérialisme foncier et d'exclusion des populations locales

Le "domaine Lagarde" a été créé dans les seuls intérêts de la métropole et sur le coup d'exclusion des populations locales comme l'attestent les mobiles et les formes d'occupation.

2.1.1. Les mobiles de l'occupation

Les pays possédant des régions favorables à la culture du quinquina comme les hautes terres de l'Ouest-Cameroun sont rares dans l'empire colonial français. Les premiers essais d'acclimatement effectués ici avec succès aboutissent en 1942 à la création de la station expérimentale du quinquina. Cette station, destinée à produire 50 tonnes de quinine devait répondre aux besoins de la métropole et libérer la France des importations étrangères. La circulaire ministérielle de l'inspection générale du service de santé en date du 15 juin 1925 précise nettement les motivations :

Les efforts accomplis dans toutes nos colonies pour combattre le paludisme entraînent une consommation de plus en plus élevée de quinine qui pèse lourdement sur les budgets de l'assistance médicale et qui cependant, est encore loin de représenter la quantité qu'il serait vraiment nécessaire de livrer aux populations. (...) Aucun budget ne saurait supporter une pareille charge. (...) Il serait donc du plus haut intérêt pour la France de rechercher dans ses colonies l'emplacement de terrains pouvant convenir à la culture du quinquina et d'instaurer une véritable politique de la quinine permettant de se libérer de la tutelle étrangère.

On comprend donc pourquoi l'invasion et l'extension du terrain de Bansa devaient se poursuivre à tout prix, quitte à sacrifier des familles indigènes entières.

2.1.2. L'exclusion des populations locales et la marginalisation du système foncier traditionnel

Avant que l'administration coloniale ne s'approprie le domaine, il était habité par près d'une centaine de familles d'agriculteurs. Le paysage agraire était celui du bocage bamiléké. Tout ceci sera bafoué avec la création du champ à quinquina dont la superficie ne cesse de croître passant de moins de 10 ha au moment de la concession à 548 ha comme l'illustre le tableau 1.

⁵ On peut citer l'exemple des palmeraies dans la grande partie méridionale française (Bafia, Dschang, Edéa, Kribi), la Compagnie des Bananes S.A. créée en 1922 qui exportait la banane vers la France, les plantations de coton au Nord, gérées par la Compagnie Française pour le Développement des fibres Textiles (C.F.D.T) etc.

Tableau 1: Evolution de la superficie du "domaine Lagarde"

Années	1942	1944	1945	1948	1953	1955
Sup totale (en ha)	< 10	71,5	330,03	539,21	548	548
Superficie plantée (en ha)	/	21,4	/	/	91,3	113

Source : Archive de la Ferme de Multiplication du Quinquina (Dschang)

Le reste, soit 435 ha était occupé par l'engrais vert (*Tephrosia*), les prairies de fauche, les défrichements, les bananeraies, les marécages *etc.*

L'administration a étendu le terrain unilatéralement, usant de la violence et des châtiments corporels, faisant fi des accords consentis avec le Chef traditionnel qui ne va pas manquer de manifester son mécontentement :

Depuis votre départ les notables sont venus me signaler que le directeur de la station a dépassé les limites faites par vous en y traçant les routes vers les domiciles de mes villageois (...) Je reconnais avoir confié une partie de terrain dans mon groupement pour planter du quinquina et non pas à agrandir cette concession accordée par moi en votre présence et étant d'accord avec mes Notables et S/Chefs.

En somme 92 familles, soit 407 personnes sont évincées de leur terrain courant 1945. Les indemnités prévues sont non seulement malvenues⁶, mais aussi ne seront jamais payées.

Il y a donc eu privation des populations de leur terre, cases et cultures. La plupart des populations évincées ont été réinstallées à proximité de la plantation (nécessité de main-d'œuvre oblige) dans le quartier Badja. C'est pourquoi – nous le verrons– la majorité des tensions partent de ce quartier. Mais avant d'y arriver, faisons le point sur un aspect très déterminant dans l'analyse de l'ambivalence du problème et des conflits actuels ; celui du statut même de la plantation. Pourquoi l'appellation "domaine Lagarde" ?

2.1.3. Converse sur le statut de la plantation ou le quiproquo du moment juridique

Crousse, 1986 définit le "moment juridique" comme la rencontre des structures foncières traditionnelles et des structures foncières de l'État. Mal préparé et mal opérationnalisé, il aboutit très souvent à un embrouillamini où les acteurs jouent des logiques différentes et parfois contradictoires, débouchant sur des situations conflictuelles. C'est ce qui explique la controverse autour du statut du domaine de Penka-Michel selon qu'on se place du côté de la tradition ou de la modernité.

Les sources orales, tenantes de la matrice coutumière font état d'une portion de terre (< 10 ha) attribuée dans les années 1940 par le Chef supérieur à un particulier, en l'occurrence Lagarde Marcel qui l'étendra de son propre gré au-delà de 500 ha. Cet état des faits est à l'origine d'un adage populaire en milieu Bansoa : « tes yeux sont longs comme ceux de Lagarde » pour exprimer le caractère avare d'un individu. De même, il n'est pas rare de lire dans certains documents officiels d'alors des fragments de texte du genre « tous étaient unanimes que le chef lieu du jeune district soit implanté sur l'ensemble du terrain initialement occupé par Lagarde ». Fort de ce qui précède, l'appellation "domaine Lagarde" n'a pas tardé à s'imposer et les autochtones ont toujours cru à l'accaparement privé du domaine en question par cet homme.

Les documents administratifs quant à eux font état d'un terrain qui dès le départ a été intégré dans le domaine privé de l'État colonial. L'arrêté n° 340 du Gouvernement du Cameroun français, portant classement d'une parcelle de terrain rural dans le domaine privé du Territoire précise en son article premier : « Est classée dans le domaine privé du territoire, une parcelle de terrain rural, d'une superficie de 330 ha 03 ares, sise dans la chefferie de Bansoa (subdivision de Dschang) et connue sous le nom de "Terrain à Quinquina" ». Plus loin, la lettre n° 33/R du chef de la région Bamiléké à

⁶ L'idée seule de compenser monétairement la terre étant difficile (disons plutôt impossible) à admettre par les populations locales au regard des considérations foncières coutumières

Monsieur le receveur des Domaines en date du 20 janvier 1949 précise : « la station du quinquina n'est pas une entreprise privée (...) C'est une organisation purement administrative dépendant du service de l'agriculture. Il en résulte que les terrains qu'elle occupe dans la région Bamiléké appartiennent au domaine privé du territoire ».

Comme on peut le remarquer, le statut du domaine, bien qu'officiellement tranché, apparaît bel et bien controversé dans ce moment juridique mal négocié où logiques foncières traditionnelles et modernes se superposent à défaut de s'affronter.

2.2. La perception des autochtones de cette occupation coloniale

En concédant une portion de son terrain à l'administration, le Chef Bansoa et sa population n'avaient pas conscience qu'ils perdaient définitivement les droits sur cette dernière et encore moins qu'ils entraient irréversiblement dans le registre moderne du foncier qui instaurait *ipso facto* la propriété privée et la marchandisation de la terre implicitement introduite par le procédé d'indemnisation. Ils vont d'ailleurs bouder l'indemnisation au nom du sacré principe de l'inaliénabilité de la terre : « quelle est cette terre qu'on échangerait contre de l'argent ? » Ceux qui réclamaient des compensations le faisaient non pour la terre mais pour leurs cases et leurs cultures. La mémoire collective locale s'obstine à croire à une attribution en jouissance (à Lagarde) et non à une attribution en propriété d'ailleurs inopérante dans le système traditionnel. Les populations n'ont jamais cru ou refusent de croire à la propriété privée (pourtant réelle) de l'État sur ce domaine qu'elles considèrent comme patrimoine communautaire devant en toute logique revenir au Chef (donc à sa communauté) en cas de non-utilisation ou d'abandon par Lagarde. C'est ici que les autochtones tirent la légitimité (bien-fondé) de leurs revendications qui ne manquent pas d'éclore.

3. LA FIN DE L'OCCUPATION COLONIALE ET LA RECONFIGURATION SPATIALE DU DOMAINE

Nous passons outre l'exploitation capitaliste qui a fait la belle réussite de la plantation ; exploitation basée sur la maximisation du profit aux dépens des populations locales et qui nourrit davantage les tensions.

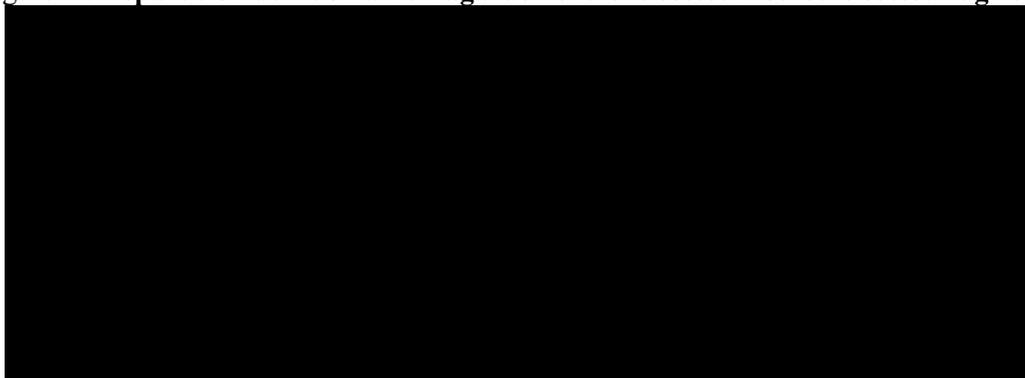
3.1. Le "maquis" et le départ de l'administration coloniale

La demi-décennie 1955-1960 est marquée au Cameroun et à l'Ouest en particulier par une vague de troubles socio-politiques communément appelés "maquis". Cette lutte d'indépendance s'offre aux populations Bansoa comme une véritable arme contre le spoliateur. La hargne des populations contre le blanc est remarquable ici. Dans ce contexte d'insécurité généralisée, les Européens abandonnent la plantation dans la précipitation. Le départ de Lagarde en 1956 marque la fin de l'occupation européenne sur le terrain à quinquina. Au lendemain de l'indépendance, l'État s'approprie le domaine et poursuit à sa manière l'œuvre héritée de l'administration coloniale. On comprend que les contestations populaires ne sont pas prêtes de s'estomper surtout que l'État entame l'urbanisation partielle de la plantation.

3.2. Le "domaine Lagarde" : un espace à visage double

Au lendemain de l'indépendance, le domaine est partagé entre un secteur urbain loti plus ou moins construit et un secteur agricole de l'État.

Figure 1 : Répartition du "domaine Lagarde" entre le secteur loti et le secteur agricole



Source : Reconstitué à partir des plans cadastraux de Penka-Michel (centre urbain)

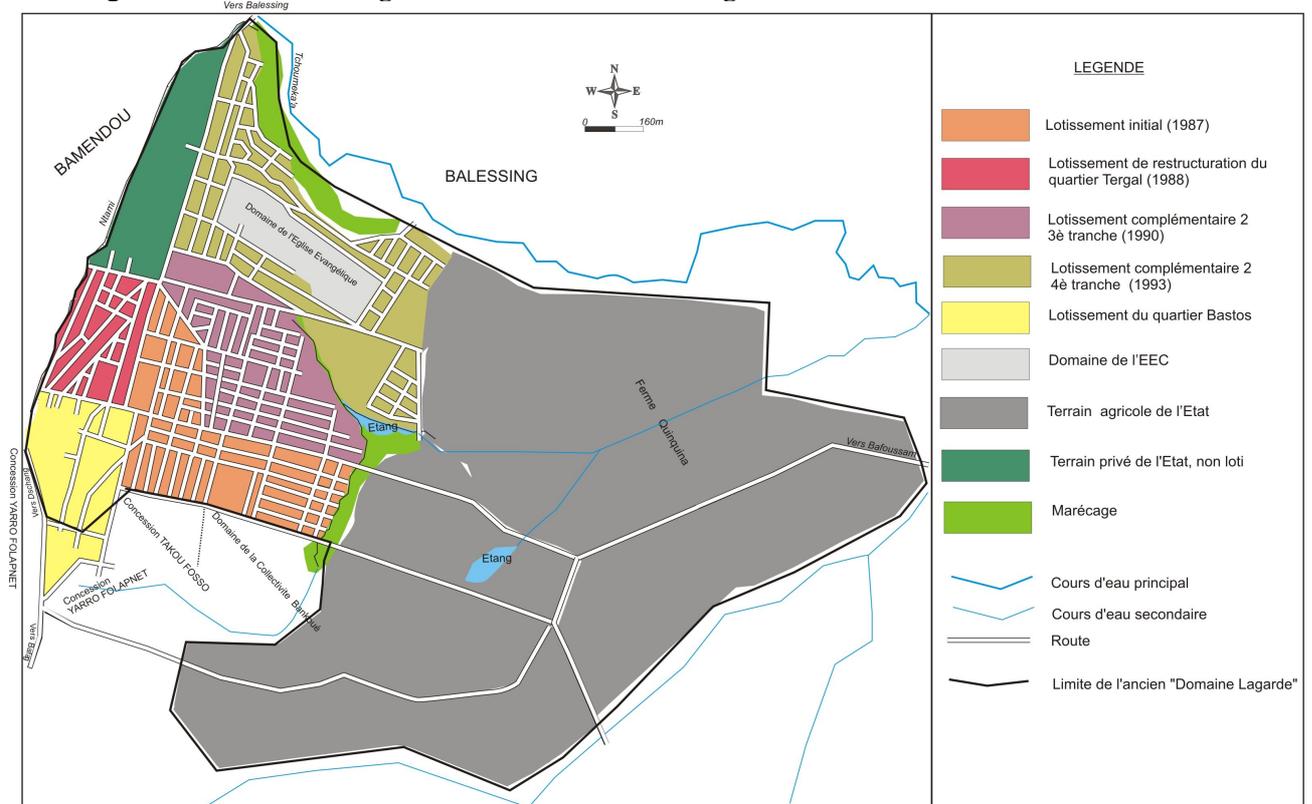
3.2.1. Le secteur urbain

Il couvre une superficie d'environ 198,242 ha. Il s'agit de la zone construite ou lotie qui constitue le centre ville. Le lotissement de ce secteur en est aujourd'hui à sa cinquième opération et en avance sur l'installation. Nombre de lots tracés n'ont jamais été occupés ou construits. La délivrance des titres fonciers et l'occupation effective par l'État étouffent dans cette zone les velléités revendicatrices des autochtones. Tel n'est cependant pas le cas dans la zone agricole.

3.2.2. La zone agricole de l'État

Il s'agit de la zone non encore habitée et non lotie, d'une superficie de 349,75 ha. Après plusieurs tentatives de relance de la quinquaculture ici, l'État se heurte à la crise économique qui ébranle le pays dès la décennie 80 et abandonne à partir de 1987. Ses activités sur cette zone se réduisent désormais à quelques travaux d'expérimentations agricoles qui disparaissent aussitôt. La vacuité ainsi créée dans cette zone va finir par remobiliser l'attention des autochtones et raviver les revendications pour la récupération de ce terrain de l'État ; chose plutôt curieuse au regard des dispositions légales du droit foncier moderne en vigueur. Seules la perception des autochtones de cet ancien domaine colonial, la controverse des modes d'occupation et la "légitimité" de leur action soutenue par les logiques foncières coutumières semblent expliquer cette situation dualiste.

Figure 2: Le double visage de l'ancien "domaine Lagarde" et évolution du lotissement



Sources: Plans cadastraux du centre urbain de Penka-Michel, 1987, 1988, 1990, 1993 (Service départemental du cadastre à Dschang) Réalisation: Tchinda B., Octobre 2008

4. CE QUE PEUT PRODUIRE LE DUALISME LEGALITE/LEGITIMITE : LES FORMES ET NIVEAUX DE MOBILISATION DES AUTOCHTONES POUR RECONQUERIR LEUR TERRITOIRE

De tout temps, les populations locales ont toujours manifesté leur intention de reconquérir le domaine. Pour se faire, plusieurs stratégies tantôt furtives, tantôt violentes sont mises en œuvre.

4.1. Les stratégies de reconquête dissuasives

Il s'agit essentiellement des occupations clandestines et du sabotage tous azimuts de la plantation.

4.1.1. L'occupation par temps de trouble ou la face cachée du "maquis" chez les paysans spoliés

Le maquis a insidieusement aidé les paysans Bansa à "régler son compte" à l'administration coloniale qui finalement abandonne la plantation. Dans cette impasse, nombre de fils bansa réinvestissent le domaine dans la clandestinité, avant même l'installation de l'administration Camerounaise. Ils le font à leurs risques et périls, la plantation étant devenue le fief des rebelles. Les terrains "conquis" par ces occupants furtifs et qui n'ont pas été affectés par les travaux agricoles de l'état demeurent en leur possession. Mais, il s'agit d'une occupation foncièrement précaire, du moins provisoire. Les occupants de bonne foi reconnaissent le fait et savent qu'ils y sont

provisoirement jusqu'au jour où le quartier sera loti et que les parcelles leur seront attribuées officiellement. D'autres usent de stratégies de renoncement et de sabotage.

4.1.2. Abstention aux activités agricoles et sabotage des investissements sur le domaine

Sous Lagarde les autochtones ont toujours manifesté leur réticence à travailler comme manœuvre dans la plantation. On procédait très souvent à des arrestations forcées. Plus tard sous administration camerounaise, seulement 6 à 7 % de la main-d'œuvre était originaire de Bansa (Tchinda, 2004). A la question du pourquoi de cette situation, un vieillard répond : «si nous acceptons de travailler dans la plantation, elle demeurera, or si nous n'y allons pas, elle manquera d'ouvriers et sera fermée. Alors la terre nous reviendra ». Ce boycott va s'accompagner des actes de sabotage. Nous passons outre la destruction des plantes par les animaux domestiques subrepticement laissés en divagation. Après Lagarde, la population s'acharne sur la plantation, détruisant maisons, camps de logement et incendiant vergers. Ces actes ont permis à plusieurs dizaines de familles de reconquérir le domaine avant d'être à nouveau expulsées par les travaux de relance du quinquina (1966) et l'avènement du Projet Quinquina (1979). Avec ce projet qui présageait de beaux jours devant lui, les actes de sabotage se multiplient.

- Le 09 mars 1985, un incendie est déclenché dans la plantation et brûle 11 300 plants.
 - En 1989, trois vagues d'incendies consécutives (en janvier, février et mars) embrasent de nouveau la plantation détruisant au total près de 10 ha. L'un des bâtiments construits en 1983 dans le cadre du projet quinquina est brûlé (cf. photo 1).
 - En 1990, 20 ha sur 24 plantés (soit 83,33 %) disparaissent dans le feu.
 - En mai 1993, cinq coups de cambriolage et de vandalisme sont perpétrés sur le bloc administratif.
- Ces différents actes de sabotage n'ont qu'un seul objectif : chasser l'administration et occuper le terrain. En 1997, la tension va monter d'un cran et s'ouvrir sur un conflit autochtones/administration-allochtones.

Photo 1 : Le bâtiment incendié en 1989 : expression du sabotage des travaux de l'État



Cliché : Tchinda, avril 2007

4.2. Des tensions au conflit foncier : le conflit de 1997

Longtemps maintenue au stade latent, la tension du peuple Bansa contre l'administration s'ouvre en 1997 en conflit.

4.2.1. Les origines du conflit : au nom de la légitimité !

Confronté à la crise économique et ne pouvant assurer ses projets agricoles, l'État commence à morceler son espace agricole en de toutes petites parcelles (700 m²) qu'il "loue" aux individus tout venants pour la pratique des cultures vivrières. Cette pratique va remobiliser le peuple bansoa qui, téléguisé par l'élite, décide de reprendre son terrain spolié par l'administration coloniale. Mais est-ce là une raison suffisante ? L'État, propriétaire attiré du terrain n'est-t-il pas en droit d'en disposer à sa guise. Nous pensons que les origines profondes du conflit sont à chercher dans la résistance de la matrice foncière traditionnelle à la matrice moderne ou plutôt dans la confrontation, sinon la superposition des deux.

« C'est notre terre et si l'État ne l'utilise plus qu'il nous la remette au lieu de la donner aux gens » déclare la majorité des autochtones. Il s'agit là de l'application de la conception traditionnelle surannée de la terre comme bien communautaire, dont seul le Chef dispose du droit d'attribution et de retrait. Par conséquent, l'État qui a "reçu" la terre du Chef, n'a pas le pouvoir de la transmettre. Les revendications se sont d'ailleurs étendues au secteur urbain loti et habité par des populations d'origine diverses. Les autochtones se refusent d'intégrer la notion de propriété qui confère à l'État le droit de disposer ou d'aliéner sa terre. Ceux d'entre eux qui en ont parfaitement connaissance (intellectuels avisés) préfèrent s'en tenir à la légitimité ou à l'équité et pensent qu'il faudrait dépasser le strict cadre législatif pour voir un peu du côté du " bon sens ", de " l'éthique ". C'est pourquoi on a pu dire que « l'État représentait la légalité, tandis que les tenants de la coutume bénéficiaient de la légitimité » (Piermay, 1986).

Le Cameroun, comme nombre d'États africains sortant de la colonisation, a mis en place un cadre juridique transitoire reposant sur une prise en compte partielle des droits coutumiers. Et dans ce contexte juridique à deux vitesses, « tout acteur peut se constituer a posteriori une logique qui justifie son action (...) car la non-prépondérance d'une matrice permet l'émergence de logiques variées, ainsi que toutes les interprétations possibles à partir de ces règles de base » (Piermay, *Op.cit.*). Ce flou qui caractérise le moment juridique permet l'apparition de médiateurs (élites et intellectuels) rusés, jouant à la fois de la matrice étatique et de la matrice traditionnelle aux dépens du paysan qui ne fait pas lui-même une distinction nette entre les conceptions autochtones et les conceptions bureaucratiques du foncier.

4.2.2. Le conflit proprement dit : les événements d'août 1997

La rumeur qui circulait déjà sur l'intention des autochtones de récupérer leur terre va devenir réalité. Dès les premières heures de la matinée du samedi 16 août 1997, des hommes (armés de machettes) et des femmes investissent les terrains d'expérimentation agricole de l'État et plantent caféiers et bananiers (*cf.* photo 2). Les personnes initialement autorisées par les services d'État à cultiver le terrain sont chassées de leurs parcelles alors qu'elles portent encore des cultures. Tous les matins, les hommes se regroupent sur le terrain, armés de machettes pendant que les femmes cultivent. Ils y veillent nuit et jour de peur que l'administration n'assiège les lieux en leur absence.

Des cas de blessés graves ont été enregistrés surtout chez les précédents attributaires réticents voulant récupérer quelques cultures. Téléguisées par un certain Avocat, fils du terroir et par le Chef supérieur Bansoa, la population engage un réel bras de fer avec l'administration. Pour apaiser la situation l'État a accordé aux autochtones d'exploiter le terrain en attendant. Mais en attendant quoi ? Que force reste à la légalité ou que légitimation soit accordée à ce mouvement ? L'imbroglio n'est pas prêt de se résoudre. En tout cas, les nouveaux occupants ont vite fait d'émettre le terrain et de l'attribuer à plus de mille femmes autochtones. Prenant goût de leur acte, les leaders étendent leur zone de conquête, réclamant jusqu'aux lots déjà attribués par l'État (avec titres fonciers) aux particuliers et aux services publics. C'est l'exemple du terrain réservé à la construction de la gendarmerie, le cas des terrains occupés par les établissements publics comme la SAR/SM⁷, le CETIC⁸ et le Lycée. Comme on peut le

⁷ Section Artisanale et Rurale/ Section Ménagère

⁸ Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Commercial

constater, l'ultime ambition des meneurs semble être celui de chasser l'administration et/ou les "étrangers" et rétrocéder le terrain à leurs frères. Ces événements montre bien qu'en matière foncière, « l'ordre ne se manifeste pas par l'absence de conflits, mais résulte de la capacité à les maîtriser » (Le Bris et *al*, 1991). De nouveaux rapports sociaux à la terre se mettaient en place.

Photo 2 : Le regroupement des autochtones, machettes et caféiers en main



Cliché : anonyme, août 1997

Noter le rôle de l'arbre (caféiers) dans la reconquête. En région bamiléké, l'arbre est un marqueur foncier et la mise en place des plants de caféiers pourrait à terme conférer la propriété à ces nouveaux exploitants.

5. DE NOUVEAUX RAPPORTS SOCIO-SPATIAUX A PENKA-MICHEL

Les rapports sociaux élite/population locale d'une part et autochtones/étrangers de l'autre ont connu beaucoup d'égratignures avec les événements de 1997.

5.1. Le "domaine Lagarde" : "espace enjeu" pour l'élite contre la population locale

Nous entendons par élite ici, l'ensemble constitué par la classe intellectuelle et les hauts placés, ayant un pouvoir de décision sur le devenir de leur village. Le terrain de Penka-Michel est devenu pour ces derniers un véritable "espace-enjeu". D'un bout à l'autre, les événements de 1997 ont été suscités et entretenus par l'élite qui seule avait le contrôle de la situation, la majorité des manifestants n'étant à cet effet que de simples "marionnettes". De la sorte, 40 % d'enquêtés parmi eux ignorent les tenants et des aboutissants du mouvement. Profitant de la "naïveté" des populations, les leaders, en "bons" médiateurs, ont tripoté des manœuvres floues, usant très souvent de tromperies et d'escroqueries à l'endroit de leurs congénères prêts à tout pour acquérir une parcelle dans cette région du pays où les enjeux de l'espace se multiplient tant les utilisateurs potentiels deviennent nombreux. Par exemple des sommes allant de 5 000 à 10 000 FCFA/exploitant leur ont été versées pour soit disant négocier le problème au niveau des instances supérieures à Yaoundé. Même après versement, certains sont restés sans parcelle tandis que d'autres en obtenaient plusieurs qu'ils sous-traitaient à leur tour. Ces manœuvres ont lourdement discrédité l'élite auprès de la population locale et entamé sérieusement leurs rapports à la terre. Les relations autochtones/allogènes ne sont pas restées sauvées.

5.2. Le sentiment national cache mal le micro-nationalisme : la notion d'"étranger" et de territorialité en question

Les événements de 1997 ont remis sur la table le sempiternel débat sur la notion d'étranger ou encore celle d'autochtone dans ce pays multiethnique qu'est le Cameroun. On a vu jusqu'où peut aller la considération d'un "chez soi" qui n'est pas le "chez l'autre". De tels replis identitaires qui apparaissent dès que l'occasion s'y prête mettent en position de porte-à-faux la prétendue unité nationale tant proclamée en même temps qu'ils sont l'affirmation des territorialités propres à chaque communauté. Autrement, comment expliquer que des Camerounais soient "étrangers" chez eux ? Les alloctones expulsés du terrain par les populations bansoa voient dans les événements de 1997 la marque de la non acceptation de l'autre ; surtout que les revendications s'étendent jusqu'aux terrains urbains lotis et habités. Ils se posent la question suivante : « pourquoi n'est-ce qu'au moment où l'État distribue ses parcelles à tout le monde que surviennent les revendications ? » Pour eux, il s'agit là ni plus ni moins d'un acte de xénophobie, expression d'un micro-nationalisme camouflé par les illusions de solidarité reconnues à ce peuple. Il faudrait parler plutôt d'une solidarité différentielle.

Conclusion

La confrontation légalité/légitimité propre aux anciens domaines coloniaux de l'Ouest-Cameroun est tributaire d'un certain nombre de faits. Les modes d'appropriation coloniale de la terre ont largement déstabilisé le régime foncier traditionnel et semé les germes des tensions qui déboucheront pour la plupart sur des mutations et conflits fonciers. L'insertion du droit foncier moderne dans une société dont la particularité de la loi est de rester immergée dans le social a été mal négociée. On en veut pour preuve le renvoi dos à dos de la matrice moderne qui proclame la légalité d'une part, et de l'autre la matrice traditionnelle qui réclame la légitimité (bien-fondé, bon sens). Ce dualisme a dégénéré dans bien d'anciennes plantations coloniales en litiges fonciers, chaque acteur usant d'une logique qui justifie son action.

Le "domaine Lagarde" de Penka-Michel n'a pas échappé à ces difficultés de reconversion foncière caractéristiques des anciennes plantations européennes de l'Ouest-Cameroun devenues des espaces à problèmes. Ce sont des espaces aux enjeux multiples, des espaces d'insécurité et de tensions permanentes dont le corollaire est la détérioration des rapports sociaux à la terre.

- BIBLIOGRAPHIE -

André C. et Delville P.L. (1998), « Changements fonciers et dynamiques agraires : le Rwanda, 1900-1990 », in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala, Paris, pp. 157-179.

Bonazzo P. (2000), *Modalités d'accès à la terre et développement économique dans la région de Foubot (Ouest Cameroun)*, Mémoire de maîtrise en géographie, Université de Toulouse-Le Mirail.

Crousse B. et al. (1986), *Espaces disputés en Afrique noire*, Karthala, Paris.

Delville P.L. (2000), *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Coll. Rapports, Paris.

Dongmo D. (1982), « Le devenir des deux exploitations européennes de Babadjou », *Revue de géographie du Cameroun*, vol. III, n°1, pp. 27-32.

Fotsing J.M. (1995), « Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays Bamiléké (Cameroun) », in *Dynamique des systèmes agraires : terre terroir territoire, les tensions foncières*, Editions ORSTOM, Paris, pp. 131-148.

Guidou B. et al. (1995), « La gestion de la terre en pays sereer siin (Sénégal) », in *Dynamique des systèmes agraires : terre terroir territoire, les tensions foncières*, Editions ORSTOM, Paris, pp. 183-223.

Hurault J. (1962), *La structure sociale des Bamiléké*, La Haye, Mouton, Paris.

- Janin P.** (1994), « Consommer, épargner ou investir : les priorités de l'agriculture de plantations en temps de crise », in *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*, Karthala, Paris, pp. 380-388.
- Kuété M. et Dikoumé A.** (2000), *Espaces, pouvoir et conflits sur les hautes terres de l'ouest*, PUY, Cameroun.
- Le Bris E. et al.** (1982), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, ORSTOM-Karthala, Paris.
- Le Bris E. et al.** (1991), *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Karthala, Paris.
- Le Roy E.** (1995), « La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre », in *Dynamique des systèmes agraires : terre terroir territoire, les tensions foncières*, Editions ORSTOM, Paris, pp. 455-472.
- Le Roy E. et al.** (1996), *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris.
- Moupou M.** (1992), « Enjeux spatiaux et dynamique des paysages en pays Bamoun (Ouest-Cameroun) », *Revue de géographie du Cameroun*, vol. XIII, n°1, pp. 01-13.
- Ngoh V.J.** (1990), *Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, CEPER, Yaoundé.
- Pélissier P.** (1995), « transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages », in *Dynamique des systèmes agraires : terre terroir territoire, les tensions foncières*, Editions ORSTOM, Paris, pp. 19-34.
- Pinchemel P. et G.** (1992), *La face de la terre : éléments de géographie*, Armand Colin, Paris, 2^e éd.
- Tchinda B.** (2004), *Gestion des anciens domaines coloniaux, enjeux fonciers et de développement : le cas de l'ancien "domaine de Lagarde" à Penka-Michel (Ouest-Cameroun)*, Mémoire de maîtrise en géographie, Université de Dschang, juillet.
- Tjouen A.D.** (1982), *Droits domaniaux et techniques foncières en droit camerounais (étude d'une réforme législative)*, Economica, Paris.
- Tsobeng F.** (1988), *Penka-Michel : Bourg ou ville ? Étude de géographie urbaine*, Mémoire de maîtrise en géographie, Université de Yaoundé.
- Uwizeyimana L.** (1999), « Difficile reconversion des anciennes plantations coloniales de café arabica dans la province de l'Ouest Cameroun », *Ateliers de caravelle, temps et espaces des caféicultures latino-américaines*, n° 14. IPEALT/UTM, pp. 17-31.
- Voufo M.P.** (2002), « Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux », *La voix du paysan*, n°123, p. 14.
- Yemmafouo A.** (1999), *Étude cartographique du morcellement foncier sur la rive droite de la Metsé moyenne, pentes Sud-Est du mont Bambouto*, Mémoire maîtrise en géographie, Université de Dschang.